



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.2

N° de la demande : 2011-3318
Demande : Nouvelles étiquettes ou modifications des étiquettes d'un produit :
délai d'application
Produit : Herbicide Attain XC A
Numéro d'homologation : 29973
Matières actives (m.a.) : Fluroxypyr (sous forme d'ester 1-méthylheptyl)
N° de document de l'ARLA : 2126390

Contexte

L'herbicide Attain XC A a été homologué le 22 décembre 2010. Son utilisation est homologuée dans les provinces des Prairies et la région de la rivière de la Paix, en Colombie-Britannique, plus précisément pour l'application en post-levée sur le blé de printemps, le blé dur et l'orge de printemps aux fins de lutte ou d'élimination des mauvaises herbes à feuilles larges, y compris la lutte contre le gaillet gratteron à une dose de 70 g é.a./ha (0,21 L/ha). Il est homologué pour être utilisé dans un mélange en cuve avec du 2,4-D Ester afin de lutter à grande échelle contre les mauvaises herbes. Pour obtenir des précisions concernant les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

Le but de cette demande était de modifier l'allégation d'efficacité pour le gaillet gratteron, de sorte que la fenêtre d'application pour l'allégation de lutte soit modifiée des stades 1 à 4 du verticille aux stades 1 à 6 du verticille pour la dose de 70 g é.a./ha et aux stades 1 à 8 du verticille pour la dose de 103 g é.a./ha (0,31 L/ha). Il a également été demandé que ces allégations modifiées soient étendues au mélange en cuve étiqueté d'herbicide Attain XC A à la dose de 77-103 g é.a./ha avec du 2,4-D Ester.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques, aucune évaluation environnementale et aucune évaluation sanitaire ne sont requises pour la présente demande.

Évaluation de la valeur

Les données sur l'efficacité soumises dans le cadre du numéro de demande 2011-3322 relatif à l'herbicide Starane II étaient pertinentes pour la présente demande étant donné que l'herbicide Attain XC A est semblable à l'herbicide Starane II.

Conclusion

L'ARLA a évalué la présente demande et juge que les renseignements sont

suffisants pour appuyer une allégation de lutte contre le gaillet gratteron pour :

- l'herbicide Attain XC A appliqué seul à une dose de 70 g é.a./ha lorsque le gaillet gratteron se trouve aux stades 1 à 6 du verticille;
- l'herbicide Attain XC A appliqué à une dose de 77 g é.a./ha dans un mélange de cuve avec 420 g é.a./ha de 2,4-D ester lorsque le gaillet gratteron se trouve aux stades 1 à 6 du verticille;
- l'herbicide Attain XC A appliqué à une dose de 103 g é.a./ha, que ce soit seul ou dans un mélange de cuve avec 560 g é.a./ha de 2,4-D ester lorsque le gaillet gratteron se trouve aux stades 1 à 8 du verticille;

Références

2086728 2011, 10.2.3.3 Trial reports to add control of large cleavers to Starane II and Prestige XC HTM, DACO: 10.2.3.3

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.